



REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail- Justice-Solidarité

C.E.N.I



COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE

Communiqué de la CENI

La CENI félicite l'ensemble des citoyens guinéens pour le calme et la sérénité qui ont caractérisé le scrutin du 04 Février 2018. Elle saisit cette occasion pour rappeler un certain nombre de principes Directeurs devant guider le cheminement normal du processus électoral dans sa phase actuelle.

- 1- Conformément aux directives précédentes, le nombre de procuration est strictement limité à cinq par Bureau de vote. Par conséquent, les Magistrats sont invités à veiller au respect scrupuleux de cette directive.
- 2- Dans leur travail de vérification et de centralisation, les Magistrats ne doivent en aucun cas annuler un procès-verbal ; ils peuvent cependant écarter le procès-verbal concerné sous réserve d'en donner les raisons et l'annexer au rapport destiné à la CENI et au tribunal compétent
- 3- Dans les cas où les fiches de résultats ont été transmis à la CACV en lieu et place des PV, il appartient aux Magistrats de procéder à sa comparaison avec le Procès-verbal destiné aux démembrements. En cas de conformité de résultats, la dite fiche est prise en compte et validée.

La Commission Electorale Nationale Indépendante dans son souci de préserver la paix et la quiétude au lendemain du scrutin du 04 Février 2018.

Invite les acteurs politiques à tous les niveaux et les candidats indépendants à faire preuve de retenue et de responsabilité dans l'attente des résultats

Elle exhorte les démembrements à plus de responsabilité et de neutralité dans l'exercice de leur fonction.

Elle appelle les autorités locales et les services de sécurité à travailler davantage pour l'instauration d'un climat de paix et de sécurité

LA CENI